



N/réf. : PAP

Genève, le 9 avril 2025

## **Rapport d'activité - mandature 2024-2029**

**1<sup>ère</sup> année (1<sup>er</sup> février 2024 - 31 janvier 2025)**

### **Commission de l'inspection paritaire des entreprises (Z 131)**

#### **1. Bases légales de la commission**

- Article 2A et suivants de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) du 12 mars 2004.

#### **2. Compétences légales de la commission**

- La commission agit comme instance de contrôle dans les domaines prévus par la LIRT (Loi fédérale sur le travail, contrats-types de travail, travail au noir, respect des usages).
- La commission demande la mise en conformité des entreprises en cas de constat d'infraction. En cas d'absence de mise en conformité, elle transmet le cas pour décision à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).
- La commission collabore activement avec l'OCIRT et les commissions paritaires de différentes conventions collectives de travail (CCT).

#### **3. Composition de la commission sous l'angle de la parité**

La commission remplit les exigences fixées à l'article 5, al. 4 de la LCOF, à savoir que la parité des sexes doit être atteinte au sein de ladite commission, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté. En l'occurrence, la commission est composée de 17 femmes et de 15 hommes, soit 53% de femmes.

#### 4. **Activités de la commission**

- La commission comprend 32 inspecteurs et inspectrices, 17 femmes et 15 hommes. Le bureau (organe dirigeant) est composé de 4 hommes parmi ces 32 personnes.
- En 2024, l'IPE a lancé 709 nouveaux contrôles (837 en 2023) portant sur les conditions de travail de 5'257 employé-e-s (5103 en 2023).
- La durée moyenne d'un contrôle, du début du contrôle jusqu'à sa mise en conformité et clôture, a été de 205 (231 jours en 2023).
- 38,9% des entreprises ont été en infraction. 2,5% de ces entreprises ne se sont pas mises en conformité et leur dossier a été transmis à l'OCIRT (2.5% en 2023).
- **Poursuite de la réforme de l'IPE**
  - Continuité des travaux après la mise en place de la loi L13098 : suite à l'entrée en vigueur de la loi L13098, l'IPE a intégré ses nouveaux locaux dès le 1er janvier 2023, tout en maintenant une continuité dans ses activités grâce à l'appui des deux juristes, inspectrices IPE, salariées de l'association UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement (APMA).
  - Renforcement des compétences et de la qualité des contrôles : les juristes assurent un standard qualité des contrôles, tout en poursuivant leur rôle de formation auprès des inspectrices et inspecteurs, assurant ainsi une montée en compétences continue et homogène au sein de l'IPE.
  - Adaptation continue de la plateforme informatique : la plateforme informatique de contrôle a été régulièrement mise à jour pour répondre aux besoins évolutifs de l'IPE, assurant une fluidité et une efficacité constantes dans les processus de contrôle. Le règlement de fonctionnement de l'IPE a également été révisé pour intégrer ces nouvelles évolutions, garantissant ainsi une conformité continue avec les exigences opérationnelles.
  - Renforcement du soutien au personnel de l'APMA : afin d'assurer un accompagnement optimal du personnel de l'APMA au quotidien, l'une des trois juristes a été nommée responsable et référente pour le personnel APMA. Cette initiative a permis de renforcer la coordination et l'efficacité au sein de l'APMA.
- **Contrats type de travail (CTT-CD, CTT-TPC, CTT-Méca, CTT-Esthé)**

Les campagnes de contrôle de l'IPE ont permis de montrer la permanence de situations de sous-enchère salariale abusive et répétée par le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) et ont conduit ce dernier à demander la prorogation de ces dispositifs auprès de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT). La Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a décidé de renouveler les contrats types de travail (CTT-CD, CTT-TPC, CTT-Méca, CTT-Esthé) pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce contexte, l'IPE a poursuivi ses campagnes de contrôle durant l'année 2024.

En parallèle de ces campagnes de contrôle, l'IPE a également analysé 112 annonces de prise de d'emploi dont 15 ont fait l'objet d'un contrôle. Un rapport statistique a ainsi pu alimenter les réflexions de la Commission pour les Mesures d'Accompagnement dans un esprit de veille sur les conditions de travail et, de manière plus large, le marché du travail genevois. Stages, taux d'activité réduits, application de la progression du salaire minimum légal ou reconnaissance de la qualification prévue par les Contrats-type de travail sont autant de problématiques décelées et corrigées dans le cadre de ces contrôles.

- **Campagne canicule 2024**

- Un groupe de travail impliquant l'OCIRT, l'IPE et les partenaires sociaux, a conduit au développement, par l'OCIRT, d'une application intégrant les données de MétéoSuisse et préconfigurée avec les activités de chantier les plus courantes. Cette application permet d'anticiper les risques pour la santé du personnel travaillant en extérieur lors de périodes de fortes chaleurs.
- Durant les périodes de forte chaleur, l'IPE a mené des tournées de contrôles proactifs. Au total, 11 entreprises ont été inspectées, sans qu'aucune demande de mise en conformité ne soit émise. Par ailleurs, l'OCIRT a reçu 49 formulaires d'annonce, ce qui a permis de poursuivre les activités malgré les conditions de chaleur extrême.

- **Nouvelles campagnes 2024**

Une campagne de contrôle salaire minimum cantonal a été lancée auprès des manèges équestres. A la suite de l'entrée en vigueur du CTT-OSAD des contrôles coordonnés avec l'OCIRT ont été menés.

- **Collaborations avec le DEE et l'OCIRT**

Commission officielle autonome, l'IPE n'est pas moins rattachée administrativement au département de l'économie et de l'emploi (DEE) et collabore activement tant avec le département qu'avec l'OCIRT.

En 2024, l'esprit de collaboration interinstitutionnelle se poursuit et se renforce :

- Dans le but notamment de maintenir une uniformité de traitement dans les contrôles réalisés, une nouvelle série de séances de coordination avec le service de l'inspection du travail (IT) et le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) ont été organisées.
- Les juristes de l'IPE ont continué à participer régulièrement aux réunions de l'équipe du service juridique de l'IT.

## 5. **Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est géré par l'APMA, association financée par l'Etat.

- L'APMA a employé en 2024 4 personnes dont 3 inspectrices juristes (2,2 ETP) et une secrétaire administrative (0,6 ETP).

**6. Frais de la commission**

**a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires*** (art. 24 RCOF)

En 2024, 699'595 francs (829'790 francs en 2023) ont été versés par l'Etat à titre de jetons de présence pour les activités des membres de l'IPE.

*[Le présent rapport a été approuvé par la commission lors de sa plénière du 9 avril 2025]*

Pierre-Alexandre Prévost  
Président de la Commission